

# COMMUNE DE CHATELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

Du 4 juillet 2013

n° 2

page 1/1

**Rapporteur : Monsieur Jacques MELQUIOND**

**OBJET : Admissions en non valeur de produits irrécouvrables du budget principal et du budget annexe de l'eau potable au titre de l'exercice 2013.**

Mesdames, Messieurs,

**VU** la demande adressée par monsieur le trésorier des collectivités du châtelleraudais, comptable de la commune, soumettant à l'assemblée délibérante l'admission en non valeur de titres de recettes émis pour le recouvrement de produits du budget principal et du budget annexe de l'eau potable aux montants suivants :

### BUDGET PRINCIPAL (01/6541ou 6542/2130)

- Année 2008 : 113,29 €
- Année 2009 : 408,83 €
- Année 2010 : 1 547,19 €
- Année 2011 : 2 186,28 €
- Année 2012 : 2 093,57 €
- Année 2013 : 47,89 €
- Total : 6 397,05 €**

### BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE (6541ou 6542/2130)

- Année 2007 : 88,36 €
- Année 2008 : 592,97 €
- Année 2009 : 885,41 €
- Année 2010 : 1 966,28 €
- Année 2011 : 2 169,24 €
- Année 2012 : 1 686,31 €
- Année 2013 : 19,89 €
- Total : 7 408,46 €**

**CONSIDERANT** que le comptable a bien diligenté toutes les poursuites nécessaires aux recouvrements des titres de recettes concernés, qu'il a fourni les états des produits irrécouvrables, les justificatifs des démarches effectuées,

**CONSIDERANT** que depuis le début de l'exercice, le conseil a déjà admis en non valeur, des titres de recettes pour les montants suivants (séances du 21 mars) :

- budget principal : 9 329,05 €
- budget annexe de l'eau potable : 10 408,77 €

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'admettre en non valeur les titres de recettes soumis par le comptable de la collectivité.

**Pour : 28**

M. Michaud, Mme Daydet

**Contre :**

**Abstentions : 6**

Mme Aumon, M. Cibert, M Gratteau + 1 pouvoir, M. Monaury + 1 pouvoir

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous préfecture, le 08/07/2013 n° 4995

Publié au siège de la mairie, le 09/07/2013

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER